



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Administrative	Attaché	1		35h	01/11/2025
Culturelle	Bibliothécaire	1		35h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		11h/20h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	5h/20h	07/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	6h/20h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		-1	20h/20h	01/01/2026



FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		-1	5h/20h	01/01/2026
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		17h45/20h	01/01/2026
Technique	Ingénieur	1		35h	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise principal		-1	35h	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise	1		35h	01/11/2025
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-2	35h	01/11/2025
Technique	Adjoint technique	1		35h	01/11/2025
Total		7	-7		

PRECISE que le poste au grade d'adjoint technique créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'agent polyvalent de restauration au sein du service restauration scolaire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de guitare électrique à temps non complet à raison de 11h/20h au sein du Conservatoire. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de violon et d'alto à temps non complet (17h45h/20h) au sein du Conservatoire. Cet agent sera rémunéré sur la base de la



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-094

grille indiciaire de catégorie B des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 10 octobre 2025.